Règlement du jeu-concours « Sprint Final, 100 jours avant le Brevet »

ARTICLE 1 : Organisation

Les Editions Nathan (ci après désignée sous le nom la « Société Organisatrice »), une maison d'édition de SEJER, SEJER société anonyme au capital de 9.898.330 €, dont le siège social est 30 Place d'Italie 75702 Paris, RCS Paris 393 291 042, organise du 20 mars au 1er juin 2017 inclus un jeu-concours intitulé Sprint Final, 100 jours avant le Brevet (ci-après dénommé le « Jeu »).

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine disposant d'un accès à Internet, ayant une adresse e-mail valide. Le Jeu est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale).

Sont exclus les salariés et représentants de la Société Organisatrice ainsi que les membres de leur famille et de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Les participations des mineurs s'exercent sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable des participations non reçues ou arrivées trop tardivement.

Un seul compte par participant (même nom, même prénom, même email) est autorisé. Toute tentative de création de comptes multiples par la même personne entraînera la disqualification de sa participation.

Tout formulaire de participation illisible, incomplet, incompréhensible, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable), non conforme au présent règlement ou manifestement frauduleux ne sera pas pris en considération ou sera définitivement éliminé.

ARTICLE 3 : Modalités de participation au Jeu

Le jeu est accessible sur la page Fan Facebook « Tout pour le Brevet »

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur la page Fan Facebook « Tout pour le Brevet » ou directement sur https://adbx.me/100joursbrevet/13zmtk6upi
- Cliquer sur l'onglet « Jeu 100 jours avant le Brevet »
- Le joueur arrive alors sur la page de formulaire d'inscription de l'opération. Il doit compléter les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
    - Nom
    - Prénom
    - Email
    - Classe
    - J'accepte le règlement du jeu (case à cocher)
- Le joueur doit ensuite cliquer sur « Je joue et m'inscris aux actualités ABC du Brevet » ou « Je joue sans m'inscrire aux actualités ABC du Brevet »
- Dès lors le participant à accès à la page d'inscription. Pour jouer il doit cliquer avec sa souris pour sauter et éviter les embûches et tenter de faire le meilleur score en attrapant le maximum de livres ABC du Brevet.
- Quand le Jeu est terminé, le participant arrive sur une page qui lui indique son score et sur le Bonus Instant Gagnant.
- Il suffit au joueur de cliquer sur le bouton sous forme de « cadeau » pour voir s'il a remporté une dotation.
- Si le joueur est redirigé vers une page Perdante alors il est invité à rejouer autant de fois qu'il le souhaite pour tenter d'améliorer son score au sprint final et tenter de remporter une dotation au Bonus Instant Gagnant.

- Si le joueur est redirigé vers une page Gagnante alors il verra s'afficher « super tu as gagné. Une Confirmation vient de t'être envoyée par email avec toutes les indications pour récupérer ton lot ».
- Un joueur ayant gagné au Bonus Instant Gagnant peut rejouer autant de fois qu'il le souhaite au sprint final pour tenter d'améliorer son score mais ne pourra plus rejouer au Bonus Instant Gagnant.

ARTICLE 4 : Détermination et information des gagnants

Le grand gagnant du 1er prix (le vélo) sera celui qui aura établit le meilleur score au Jeu du sprint Final. En cas de score ex aequo, le gagnant sera tiré au sort par la Société organisatrice.
Les gagnants du petit Jeu « Bonus Instant gagnant » seront désignés de manière aléatoire par un système d'instants gagnants.

Les gagnants seront contactés par courrier électronique aux adresses indiquées dans le formulaire d'inscription, uniquement pour une confirmation de leur gain dans un délai de 8 jours qui suit le terme du Jeu.

Sans réponse de leur part dans un délai de 8 jours à compter de l'envoi du courrier électronique, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu.
Aucun message ne sera adressé aux perdants.

ARTICLE 5 : Dotations
1er Prix – Le Vélo
Valeur indicative de la dotation : 250€ TTC

Les dotations du Bonus Instant Gagnant :
15 Cartes cadeaux Décathlon
Valeur indicative de la dotation : 5€ ou 10€ TTC
25 ouvrages de la Collection ABC du Brevet de Nathan
Valeur indicative de la dotation : 7,30€ TTC

La valeur indiquée pour les dotations correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

ARTICLE 6 : Remise des dotations
Les gagnants recevront leur dotation par courrier à l'adresse qu'ils auront indiquée au moment du Jeu.
Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.
Les dotations retournées pour toute difficulté ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

ARTICLE 7 : Informations générales
7.1 Tout participant autorise la Société Organisatrice à procéder à toute vérification concernant son identité et ses coordonnées. Toute indication d'identité ou de coordonnées fausses entraînera l'élimination définitive de la participation, de même que toute tentative de tricherie d'un participant et tout manquement à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.
En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation.

7.2 En participant au Jeu, les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leur prénom et commune de résidence dans toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée, et ceci pour une durée maximale de 2 ans à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 8 : Remboursement des frais liés au Jeu

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au Jeu avant l'heure limite.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique. En participant à ce Jeu, chaque gagnant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par lui du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation.

ARTICLE 10 : Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants, ainsi que leurs parents ou tuteur légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à :

Concours Sprint Final – 100 jours avant le Bac
Service Marketing Parascolaire
25 avenue Pierre de Coubertin
75013 Paris

ARTICLE 11 : Modification du règlement

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 12 : Litiges & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu.

ARTICLE 13 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites.

Les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes distinctifs constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.